

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE**  
**20 Avenue du maréchal Juin**  
**11 000 CARCASSONNE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux membres élus,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Bureau et vérifiés par la Commission des Finances. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans la note de l'annexe relative aux faits majeurs de l'exercice et concernant le traitement, dans les comptes clos le 31 décembre 2014, du prélèvement sur fonds de roulement instauré par l'article 9 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 8 août 2014.

## **2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu le caractère approprié des méthodes comptables retenues pour l'évaluation des subventions et créances à recevoir. Nous avons validé le caractère raisonnable des hypothèses retenues et vérifié les données significatives retenues pour la valorisation et la dépréciation de ces créances.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



### 3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance, avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport de la Commission des Finances présentés à l'assemblée sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Lyon, le 16 juin 2015

Le Commissaire aux comptes,  
**ACTITUD AUDIT**



**Evelyne CHANSAVANG**



**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE**  
**20 Avenue du maréchal Juin**  
**11 000 CARCASSONNE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

du CFAI de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude  
- HENRI MARTIN -

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux membres élus,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude et en application de l'article R.6233-6 du code du Travail, nous avons établi le présent rapport portant sur le contrôle des comptes annuels du Centre de Formation d'Apprentis, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le bureau de la Chambre de Métiers. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels du Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions réglementaires et comptables qui leur sont applicables.

Fait à Lyon, le 17 juin 2015,

**Le Commissaire aux comptes,  
ACTITUD AUDIT**



**Evelyne CHANSAVANG**